

RÈGLEMENT DU JEU Instagram – Automne – Octobre 2024

Jeu concours « Instagram - Automne » avec FRAIS ÉMINCÉS – 100% TOUT PRÊT

1. Organisation du Jeu

La Société Frais Émincés (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») au capital social de 269 048,00 euros, enregistrée sous le numéro 431 612 829 00033 au RCS de St Nazaire et dont le siège social est situé 15 rue Edmé Mariotte – 44160 PONTCHATEAU, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Jeu Automne » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera sur Instagram, du mercredi 27 novembre au mercredi 04 décembre à 18h.

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que des membres de leur famille.

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé par le moyen de communication suivant :

- Instagram

4. Dotations mises en Jeu

Le Jeu est doté de 1 lot, attribué à 1 participant ayant respecté les conditions de participations et tirés au sort le jeudi 05 décembre 2024 à 14h.

Détail du lot : 1 mixeur multifonction d'une valeur de 57 euros et des goodies

Les gagnants devront envoyer les informations nécessaires à la validation de leur lot (c'est à dire nom/prénom/e-mail/numéro de téléphone, adresse postale) en répondant au message envoyé par la société organisatrice. Si les gagnants n'envoient pas ces infos sous une durée de 15 jours soit le vendredi 19 décembre 2024 à partir de l'annonce de son gain, la Société Organisatrice pourra annuler le gain de ces dotations.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des dotations par les gagnants. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

5. Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

Sur Instagram :

- S'abonner à la Société Organisatrice
- Aimer la publication du jeu concours de la Société Organisatrice
- Identifier 2 personnes

La participation sera prise en compte quand tous ces critères seront réalisés par le participant.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à la dotation. La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en question la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et la majorité des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

6. Détermination du Gagnant

Les gagnants seront tirés au sort et annoncés via commentaire sur l'événement par la société organisatrice le jeudi 05 décembre 2024 à 15h. Ils recevront également un message privé de la société organisatrice.

7. Modalités d'obtention de la dotation

La Société Organisatrice contactera les gagnants afin qu'ils lui transmettent leurs coordonnées (nom/prénom/e-mail/numéro de téléphone, adresse postale) afin de valider leur dotation.

La Société Organisatrice fera les meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins, si un des gagnants demeurerait injoignable pendant une durée de 15 jours, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

Tout participant gagnant s'engage à fournir une confirmation de son identité (copie de la carte d'identité ou du passeport) avant de se voir confirmer sa dotation. Tout refus entraînera un rejet de sa dotation.

La société organisatrice mettra tout en œuvre pour pouvoir envoyer les dotations au plus vite, mais ne garantit pas de délai de réception de la dotation.

8. Acceptation

o Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

• Accès au règlement

Le présent règlement est consultable sur le site du Jeu à l'adresse :

<https://www.100-pour-cent.fr>

Jusqu'au 10 janvier 2025 minuit heure française.

9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

10. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de 1 mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante : FRAIS EMINCES – 15 rue Edmé Mariotte – 44160 PONTCHATEAU.

11. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

12. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne sauront être utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse suivante : FRAIS EMINCES – 15 rue Edmé Mariotte – 44160 PONTCHATEAU.

13. Protection des informations FRAIS ÉMINCÉS

Toutes les informations, sur quelque support que ce soit, relèvent du domaine exclusif de la Société Organisatrice sauf si elles sont expressément publiques et notoirement connues. Aucune diffusion ou retransmission de celles-ci ne peut se faire sans l'accord préalable formel de la Société Organisatrice.

14. Loi Applicable

Ce jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.